



Règlement intérieur

Accueils de Loisirs Enfance

Communauté de Communes Centre Tarn

Les sites d'accueil :

Gestion Communauté de Communes

Accueil de loisirs à Réalmont

✉ 2 rue Villenouvelle 81120 RÉALMONT

☎ 05 63 55 66 41

💻 alsh-realmont@centretarn.fr

Accueil de loisirs « Lous Bessous » à Montredon-Labessonnié

✉ Avenue des docteurs Lavergne 81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

☎ 09 61 68 97 99

💻 alsh-montredon@centretarn.fr

CADRE GÉNÉRAL

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent l'Accueil de Loisirs et le service de restauration.
- Il définit également les rapports entre les usagers et l'organisateur.
- Le présent règlement est conforme au projet éducatif de la Communauté de Communes Centre Tarn.

Il établit les règles dont l'application fera des Accueils de Loisirs, un lieu de convivialité pour permettre aux enfants :

- *d'évoluer en toute sécurité,*
- *de développer ses compétences intellectuelles, artistiques et corporelles, sa créativité,*
- *d'acquérir progressivement son autonomie,*
- *de développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités,*

Les Accueils de Loisirs mettent en œuvre les moyens matériels et humains ainsi que l'organisation qui concourent au bien-être des enfants, à leur repos, à leur développement.

ACCUEIL DE LOISIRS

ARTICLE 2 : LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Les activités proposées seront conformes aux projets pédagogique et éducatif, définis par l'organisateur et l'équipe d'encadrement, qui pourront se faire aider de toutes personnes compétentes.

Le projet pédagogique de chaque structure « Accueil de Loisirs » est consultable sur le lieu d'accueil et sur le site internet de la Communauté de Communes Centre Tarn.

Il précise les modalités d'organisation du service dans ses différents aspects : pédagogiques, techniques, organisationnels....

Certaines activités peuvent faire l'objet d'une inscription spécifique.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Les Accueils de Loisirs fonctionnent :

- pendant le temps périscolaire
- pendant le temps extrascolaire

Modalités de réservation du service :

La place de l'enfant n'est pas acquise. Il pourra être accueilli en fonction des places disponibles au regard des normes d'encadrement et des locaux.

Pour le périscolaire du mercredi et les périodes extrascolaires (vacances) : réservation ou désinscription via l'Espace Famille 48 heures à l'avance (repas compris).

Pour le périscolaire les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : réservation ou désinscription via l'Espace Famille la veille avant 12h00 des jours ouvrés, du lundi au vendredi (repas compris).

Pour les séjours de vacances, activités accessoires et séjours courts : se référer à la date indiquée sur le support de communication.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

Les Accueils de Loisirs périscolaires sont ouverts aux enfants à partir du moment où ils sont scolarisés.

Les Accueils de Loisirs extrascolaires et les mercredis sont ouverts aux enfants à partir de 3 ans. Priorité pour les enfants habitants le territoire intercommunal Centre Tarn. Les enfants hors territoire Centre Tarn peuvent être accueillis dans la mesure des places disponibles.

ARTICLE 5 : HORAIRES, CONDITIONS D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

Les vacances scolaires et mercredis : **ouverture de 7 h 20 à 18 h 30**

Pendant les temps périscolaires les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Matin : de 7 h 20 à 8 h 45

Midi : de 12 h 00 à 13 h 30

Soir : de 16 h 15 à 18 h 30

Pendant la journée périscolaire du mercredi et les périodes extrascolaires (vacances) :

Matin : de 7 h 20 à 9 h 30

Midi : de 11 h 45 à 12 h 30

Après-midi : 13 h 15 à 14 h 00

Soir : 16 h 30 à 18 h 30

Les familles sont tenues de préciser sur la fiche d'inscription :

- Le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant.

- Si l'enfant rentre seul à la maison à l'heure de fermeture de la structure (excepté les enfants de moins de 6 ans).

La responsabilité de l'Accueil de Loisirs n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant a quitté son enceinte.

L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas ou à la plage horaire pour les jours d'école.

Chaque arrivée et départ doivent être signalés par la personne qui accompagne l'enfant, à un responsable de l'encadrement.

Tout départ doit être mentionné par une signature de la personne autorisée sur le registre prévu à cet effet.

Par mesure de sécurité, les enfants de moins de 6 ans doivent impérativement être accompagnés jusqu'à l'animateur à leur arrivée et récupéré par une personne majeure autorisée par le responsable légal.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SANITAIRES

Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leurs camarades.

Les responsables légaux sont tenus d'informer l'encadrant de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans prescription médicale (ordonnance). Les médicaments seront à remettre dans leur emballage d'origine, avec le nom de l'enfant, à un membre l'équipe.

Les enfants avec des médications dans le cadre de PAI ne seront pas acceptés sans leur traitement.

Les responsables légaux sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.

RESTAURATION/ALIMENTATION

ARTICLE 7 : COLLATION/GOÛTER

Sur le temps périscolaire les jours d'école : si besoin, une collation à 8 h 00 et une à 16 h 15 peuvent être fournies par la famille.

Sur le temps périscolaire du mercredi et l'extrascolaire (vacances) : Si besoin, une collation à 9 h 00 peut être fournie par la famille. L'Accueil de Loisirs fourni le goûter de l'après-midi.

Il est recommandé aux familles de ne pas donner à leurs enfants de friandises, boissons ou autres, susceptibles de se substituer aux repas fournis selon les règlements en vigueur (BO n°46 du 11/12/2003, circulaire n°2003-210 du 1er décembre 2003).

ARTICLE 8 : ALIMENTATION-MENU- ADAPTATION

Il convient de souligner qu'au moment de l'inscription ainsi qu'en cours d'année scolaire, le responsable légal doit signaler les affections (allergies, pathologies...) dont les enfants sont porteurs. Les possibilités d'accueil d'enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seront étudiées au cas par cas.

En dehors d'un PAI, aucun panier repas extérieur ne pourra être accepté dans l'enceinte de la structure.

Seuls des menus avec ou sans viande pourront être proposés en substitution des menus établis (une demande écrite des familles devra être jointe au dossier d'inscription pour ces demandes spécifiques).

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 9 : INSCRIPTION

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'accueil de Loisirs, son responsable légal doit :

- ⇒ **Remplir et signer** la fiche d'inscription
- ⇒ **Fournir** la photocopie des vaccins
- ⇒ **Préciser tous les antécédents médicaux et/ou PAI**
- ⇒ **Compléter le formulaire de consentement pour les données personnelles et sanitaires**

Suite à cela, un lien de connexion vous est adressé vous donnant l'accès à votre Espace Famille. Ce dossier d'inscription est valable de septembre à août de chaque année scolaire.

Tout changement de situation portant modification de la fiche de renseignements devra être mis à jour par le responsable légal via l'Espace Famille.

Toute évolution relative à la santé de l'enfant doit être mentionné sur la fiche sanitaire (version papier). Pour ce faire, le responsable légal doit le signaler dans les meilleurs délais à la direction de l'ALSH.

ARTICLE 10 : FACTURATION ET TARIFS

Les tarifs sont déterminés annuellement par le Conseil Communautaire et sont consultables sur le lieu d'accueil et sur le site internet de la Communauté de Communes Centre Tarn. Ces tarifs

seront calculés à partir du QF (Quotient Familial) de la famille consultable sur le site de la CAF ou MSA.

Les frais d'accueil et de repas sont facturés mensuellement par la Communauté de Communes et payables soit via l'Espace Famille (paiement en ligne, carte bancaire), par virement bancaire ou bien auprès du régisseur au secrétariat Service (2 rue Villenouvelle 81120 Réalmont) quel que soit le mode de paiement (chèque, espèces, CESU, chèques vacances ANCV).

Le prélèvement automatique est également proposé aux familles, uniquement pour la prestation « Restauration scolaire », sur le compte dont le Relevé d'Identité Bancaire aura été fourni lors de l'inscription.

En cas de non-paiement, les procédures de mise en recouvrement seront mises en place.

En ce qui concerne les séjours de vacances, séjours courts et activités accessoires, la totalité du montant dû sera facturée avant l'activité. En cas d'absence, excepté cas de force majeure (maladie, décès), celui-ci sera retenu.

L'accueil des enfants utilisant le transport scolaire ne donnera pas lieu à une facturation si le temps d'accueil est inférieur à 15 minutes.

Toute prestation non décommandée dans les délais reste dûe à l'exception des cas suivants : maladie attestée par un médecin et cas de force majeure.

Tout retard de parents après 18h30 sera majoré (voir grille tarifaire).

SECURITE

ARTICLE 11 : ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de Groupama permettant de couvrir les frais résultants d'un accident survenu pendant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Les parents attestent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile » pour les enfants fréquentant les activités des Accueils et Séjours organisés par la Communauté de Communes Centre Tarn.

ARTICLE 12 : VOL ET TENUE VESTIMENTAIRE

Les objets personnels (jeux, jouets, ...) ne sont pas admis dans l'établissement, ils peuvent être source de conflits et d'inégalités entre les enfants.

La Communauté de Communes Centre Tarn dégage toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte.

Les activités proposées étant basées sur le jeu, les tenues vestimentaires des enfants doivent être adaptées aux activités.

Tous les vêtements oubliés et non récupérés seront donnés à une association caritative tous les ans.

ARTICLE 13 : ACCIDENTS

En cas d'accident grave le responsable téléphonera au SAMU. L'enfant sera transporté à l'hôpital déterminé par les services de secours.

Les frais médicaux engagés par la structure devront être remboursés par les responsables légaux.

ARTICLE 14 : DISCIPLINE

L'enfant fréquentant l'Accueil de Loisirs doit se montrer discipliné et respectueux du personnel, de ses camarades, ainsi que du matériel. Le respect des règles d'égalité, de laïcité et de citoyenneté doit être garanti. Il ne sera toléré aucune digression de ces règles que ce soit au niveau des enfants entre eux ou envers le personnel. Les règles de courtoisie et la politesse doivent être appliquées à tous les niveaux.

- La détérioration volontaire des locaux du mobilier et du matériel, ou le vol entraînera obligatoirement le remplacement de ces objets par la famille.
- Nous rappelons également à l'attention des parents que leur responsabilité civile et/ou pénale pourrait être engagée en cas de comportement inadapté de leur enfant.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du responsable de l'Accueil de Loisirs avec les parents.

ARTICLE 15 : SANCTIONS

L'inscription à l'Accueil de Loisirs implique pour les familles l'acceptation du présent règlement et l'engagement à en respecter les différents articles, tant pour elles-mêmes que pour les enfants. La signature du dossier d'inscription acte l'approbation de celui-ci.

Tout manquement grave aux règles entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant selon la gravité du motif.

AVIS AUX PARENTS

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif à l'ensemble de l'équipe d'encadrement en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer les articles.

RÉVISION DU RÈGLEMENT

Le règlement pourra être discuté et complété à chaque Conseil Communautaire par approbation de la majorité des membres.

En cas de difficultés ou de problèmes particuliers le responsable de l'accueil se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 et modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022.

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE